

## **COMPTE EPARGNE TEMPS**

### **PLAFONNEMENT DU NOMBRE DE JOURS INDEMNISABLES**

Références : Décret n° 2025-1135 du 26 novembre 2025 portant plafonnement du nombre de jours indemnisable épargnés sur le compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale

Le décret n°2025-1135 en date du 26 novembre 2025 paru au Journal officiel du 28 novembre 2025 permet aux collectivités territoriales et leurs établissements publics de plafonner le nombre de jours épargnés sur le compte épargne temps (CET) pouvant être indemnisés.

Le décret modifie les dispositions du décret n°2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale en ouvrant la possibilité à l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement de délibérer, après consultation du comité social territorial (CST) afin de fixer un plafond annuel de nombre de jours pouvant donner lieu à indemnisation.

Il s'agit d'un dispositif facultatif, qui s'il est appliqué concerne l'ensemble des agents de la collectivité détenant un CET.